



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 697

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : « LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny,

Considérant que la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Val d'Oise œuvre dans les domaines de la justice et du social ;

Considérant que la Direction Territoriale de la PJJ du Val d'Oise est un partenaire privilégié de la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251008-AR2025_697-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13/10/2025

Publication le : 13/10/2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec la Direction Territoriale de la PJJ du Val d'Oise ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes – sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150), est signée avec « la Direction Territoriale de la PJJ du Val d'Oise », sise 14, rue des beaux soleils CS 60321 à OSNY (95526), représentée par Monsieur Abdelaziz BOUBKER, en sa qualité de directeur territorial en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit à la Direction Territoriale de la PJJ du Val d'Oise concernée selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de formation le vendredi 7 novembre 2025 de 12h à 18h. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 8 octobre 2025

Le Maire,


Florence PORTELLI